

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Nayrou,
M. Christian Paul, M. Bloche et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« d'au moins un distributeur commun de services par voie satellitaire »,

les mots :

« du public à partir d'au moins une position satellitaire commune et d'un unique équipement de réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix du satellite destiné à couvrir les zones d'ombre de la TNT doit être laissé aux chaînes en clair de la TNT.